

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 17

Procuration 0

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 27/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 27/03/2023

Date d'affichage de la délibération : 14 AVR. 2023

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-35 Modification du montant du marché des travaux de rénovation de l'école maternelle

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Flourens n°2021-86 du 15 décembre 2021, relative à l'autorisation de travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école maternelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Flourens n°2022-49 du 24 août 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de l'école maternelle dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant global de 1 182 662.12 € HT,

Considérant que dans le cadre de ce marché de travaux, l'entreprise SARL TECHNI CERAM a été attributaire du lot n°8 « Sols durs / faïences » pour un montant de 27 414.52 € HT, soit 32 897.43 € TTC,

Monsieur le Maire propose d'acter la modification de montant suivant :

- au lot n° 8 de l'entreprise SARL TECHNI CERAM pour un montant supplémentaire de 2 322.40 € HT soit 2 786.88 € TTC,

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'acter la modification de montant précédemment évoquée,

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/04/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 031-213101843-20230405-CM0405_202335-DE

